

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 24-AT-179
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DES LILAS

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison de la manifestation "La fête des voisins" organisée par les riverains des rues du Pré de l'Arche, des Lilas, d'Estienne d'Orves et du Milieu, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation rue des Lilas,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Lilas,
le vendredi 31 mai 2024,
de 19h00 à 24h00,
avec application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité, rue des Lilas, pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par la rue du Pré de l'Arche, la rue du Milieu et la rue d'Estienne d'Orves pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de la rue des Lilas.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de la rue des Lilas.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 24 / 06 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 20 mai 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.